



## L'incinérateur Marseillais déjà au tribunal !

Paris, le 10 mai 2006. Le Tribunal Administratif de Marseille examine aujourd'hui le recours déposé par le SAN Ouest Provence (1) contre l'arrêté préfectoral d'autorisation de construction d'un incinérateur à Fos-Sur-Mer. Le CNIID et le WWF se joignent au SAN Ouest Provence pour demander la suspension de cet arrêté.

La décision d'implanter un incinérateur a été prise unilatéralement par la Communauté Urbaine de Marseille (CUM) et ce, en totale violation avec le Plan Départemental d'Élimination des déchets, approuvé par le Conseil Général des Bouches-du-Rhône le 30 janvier 2006, qui exclue tout recours à l'incinération des déchets.

Malgré une hostilité générale à ce projet, le maire de Marseille, M. Gaudin, tente de faire passer en force la construction de cette usine d'incinération destinée à brûler 300 000 tonnes de déchets par an. Lors d'une consultation publique organisée le 15 janvier 2006 sur les communes d'Istres, Fos-Sur-Mer et Port-Saint-Louis, 97 % des électeurs se sont déclarés opposés au projet (soit 22 700 votants).

Après avoir pollué des années durant sols et paysages suite à une gestion désastreuse de la décharge d'Entressens, connue comme la plus grande décharge à ciel ouvert d'Europe, la Communauté Urbaine de Marseille (CUM) se tourne maintenant vers une autre mauvaise solution : l'incinération.

Les incinérateurs de déchets, même aux normes, émettent de nombreuses substances chimiques, non seulement au travers de leurs fumées, mais également parce qu'elles produisent d'autres déchets comme les résidus de cendres et les mâchefers. Ces pollutions contribuent à une contamination de l'air, de l'eau et des chaînes alimentaires. 100 médecins des Bouches-du-Rhône ont mis en garde le ministre de la Santé contre les conséquences qu'aurait sur les populations riveraines toute aggravation du cumul des pollutions déjà générées dans la zone industrielle de Fos.

Le CNIID et le WWF rappellent qu'en vertu du principe de précaution, les solutions alternatives de traitement des déchets (prévention, compostage / méthanisation, recyclage) doivent être privilégiées. Il est également à noter que les investissements nécessaires à la mise en place d'une gestion alternative des déchets au niveau du Département s'élèveraient à 170 millions d'euros, tandis que le projet d'incinérateur ne concernant que la Communauté Urbaine de Marseille coûterait 300 millions d'euros.(2)

Contacts : Florence Couraud, Directrice du CNIID, 01 55 78 28 66, [florence@cniid.org](mailto:florence@cniid.org),  
Olivier Le Curieux-Belfond, Chargé Programme Toxiques / WWF, 01 55 25 86 44,  
[olecurieuxbelfond@wwf.fr](mailto:olecurieuxbelfond@wwf.fr)

(1) Syndicat regroupant les communes de Cornillon-Confoux, Fos-sur-mer, Port-Saint-Louis du Rhône et St Martin de Crau.

(2) Article Journal du SAN Ouest Provence